**Modèle de délibération**

**Remboursement des frais de secrétariat du conseil de discipline**

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de la délibération.

*Logo ou blason du Centre de gestion*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

Délibération n° … *(Année)* – … *(n° d’ordre)*

**Remboursement des frais de secrétariat du conseil de discipline**

Séance du … (*jour / mois / année*)

L’an deux mil …, le … *(jour en chiffres)* du mois … *(mois en toutes lettres)* à … *(heure en toutes lettres)*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d’administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du… *(nom du département)*, sous la présidence de *(Monsieur ou Madame) … (Prénom et Nom [nom en majuscule])*, *Président/ Présidente*, dûment convoqués le … *(indiquer la date de la convocation).*

Nombre de conseillers en exercice : …

Nombre de conseillers présents : …

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : …

Absent(s) excusé(s) : …

Le secrétariat a été assuré par : … (Prénom et Nom de la personne)

*Monsieur ou Madame le-la Président/Présidente* expose que, conformément à l’article L.452-38 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du … *(nom du département)* assure le secrétariat et l’organisation des conseils de discipline des agents relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés à titre obligatoire et volontaire ainsi que de ses propres agents.

A cet égard, l’article 3 du décret n°89-677 du 18 septembre 1989 et l’article 23 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 précisent que lorsque la commission administrative paritaire - CAP pour les fonctionnaires et la commission consultative paritaire CCP pour les contractuels est placée auprès du Centre de gestion, les frais de fonctionnement du secrétariat de ces CAP et CCP réunis sous la forme d’un conseil de discipline sont remboursés, le cas échéant, au centre de gestion de la fonction publique territoriale à l'occasion de chaque affaire par la collectivité ou l'établissement dont relève le fonctionnaire. »

Afin de tenir compte de l’augmentation régulière des affaires présentées en conseil de discipline et du temps consacré par les services du Centre de gestion à la préparation, la tenue et le suivi du conseil de discipline, il est proposé d’instaurer une tarification afférente aux frais de secrétariat des conseils de discipline.

Dans un souci de simplification, il est proposé de retenir

Soit une tarification identique à celle des montants de vacation alloués aux magistrats du tribunal administratif désignés pour présider les conseils de discipline.

Les taux de vacation sont fixés par l’arrêté NOR : FPPA9610165A du 2 décembre 1996. Ils s’élèvent à :

* 74,91 € pour une séance de 3 h maximum
* 108,20 € pour une séance d’une durée supérieure à 3h
* 208,09 € pour une séance d’une journée entière

Soit une tarification fondée sur la comptabilité analytique du Centre de gestion qui prend en compte les différents coûts liés à l’organisation et au fonctionnement du conseil de discipline (coût des agents pour le nombre d’heures de traitement du dossier et de présence à la séance, coûts d’impression et d’affranchissement, coûts de frais de déplacement des membres du conseil de discipline, montant des vacations accordées aux magistrats) et détermine un coût forfaitaire par affaire qui s’élève à … €

Il est donc proposé au Conseil d’administration de retenir la tarification proposée ci-dessus

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.452-38,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

*(Le cas échéant)*Vu l’arrêté du 2 décembre 1996 fixant le montant des vacations allouées aux magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Considérantla nécessité de fixer des tarifs relatifs à l’organisation, la tenue et le suivi des conseils de discipline.

Sur le rapport de *Monsieur/Madame le Président/La Présidente*, après en avoir délibéré, le Conseil d’administration (*indication des votes*) :

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre de suffrages exprimés :* |  |
| *Votes Pour :* |  |
| *Votes Contre :* |  |
| *Abstention :* |  |

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De fixer les tarifs afférents au secrétariat des conseils de discipline placés auprès du Centre de gestion de la manière suivante :

… *(tableau des tarifs)*

*(Le cas échéant si les tarifs sont corrélés aux montants de vacation des magistrats)* **Article 2 :**

Les tarifs fixés à l’article 1 sont indexés sur le montant des vacations allouées aux magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale tel que fixé par l’arrêté du 2 décembre 1996

**Article 3 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal *(ou annexe)*

**Article 4**

Que *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente* est *chargé(e)* de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

Le … *(date de la séance)*

Affichée le : … *(date)*

OU Publiée le : … *(date)*

Transmise au Représentant de l’État le : … *(date)*

*Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président*/*Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le *Maire ou le-la Président/Présidente*

*Prénom NOM*

Le … *(date)*